



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 AVRIL 2026

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Approbation compte rendu de la séance précédente
2. Décisions
3. Fixation du montant de l'indemnité de fonction du Maire
4. Fixation des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant une délégation
5. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
6. Installation des commissions municipales
7. Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres
8. Constitution de la commission communale des impôts directs
9. Élection des représentants au sein du conseil d'administration du centre communal d'action social de Morainvilliers
10. Désignation des représentants de la commune de Morainvilliers auprès de la commission locale d'évaluation des charges transférées créée entre la Communauté Urbaine de Grand Paris Seine et Oise et ses communes
11. Élection des délégués et suppléants au syndicat communal à vocations multiples de Saint Germain en Laye
12. Élection des délégués et suppléants au syndicat intercommunal à vocation unique petite enfance
13. Élection des délégués et suppléants au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine
14. Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales
15. Dépôt d'un dossier de demande de subventions DETR pour le projet – Création d'un pôle associatif
16. Dépôt d'un dossier de demande de subventions DSIL pour le projet – Création d'une école maternelle
17. Dépôt d'un dossier de demande de subventions au titre du programme amendes de police 2026 – Création d'un parking à l'école Yves Duteil et installation d'un abribus dans la rue de la Croix de l'Orme
18. Subventions aux associations
19. Participation au projet scolaire 2026 – Ecole maternelle de Bures
20. Participation au projet scolaire 2026 – Ecole élémentaire de Bures
21. Création de deux emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité
22. Mise à jour du tableau des emplois



MORAINVILLIERS BURES

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Fabienne DEVEZE, Maire

Étaient présents : Fabienne DEVEZE, Pierre ALEGRE DE LA SOUJEOLE, Palmira ANDRADE, Marie Christine APCHIN, Johnny ARNOUX, Dominique BOURGEOIS, Sylvie CANDONI, Alex CARREE, Sylvie DAVID, Antoine DELABI, Stéphanie DUPUIS, Frédéric GOUNEAU, Carine LERNOULD, Julien LORENZO, Philippe MAILLARD, Stéphanie MARTIN, Julien MONNIER, Juliette MAYEUR, Virginie PERRODOUX, Dominique RAULT, Vanessa THEBOUL

Ont donné procuration : Bruno LEDUC à Frédéric GOUNEAU et Gabrielle SANNA THOMAS à Sylvie CANDONI

Secrétaire de Séance : Marie Christine APCHIN, candidate est élue secrétaire à l'unanimité

1. APPROBATION PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2. DECISIONS :

DECISION 4/2026 : AVENANT CONTRAT BAIL COMMERCIAL – 6 ALLEE DES TILLEULS 78630 MORAINVILLIERS

Un avenant au contrat de bail commercial est passé avec le preneur, Monsieur BOLEN Edouard, qui partage son local commercial avec Madame FONTANA Manon – 1 rue du Val Guyon 78270 Bonnières sur Seine, qui exerce la profession d'ostéopathe.

Il est entendu que le preneur, BOLEN Edouard, est responsable des actes de Madame FONTANA MANON, et prend toutes les dispositions nécessaires pour être en règle avec les assurances. Monsieur BOLEN Edouard reste seul interlocuteur pour l'exécution du présent contrat de bail.

Toutes les clauses restent applicables.

DECISION 5/2026 : AFFERMISSEMENT TRANCHE CONDITIONNELLE ETUDE DE CONCEPTION MARCHE 2023/13 RELATIF A L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN POLE SCOLAIRE PHASE APS- APD

Madame le Maire décide d'affermir la partie des études de conception de la tranche optionnelle du marché n°2023/13, relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un pôle scolaire, passé avec le groupement conjoint ASCISTE INGENIERIE GRAND OUEST ET EFFILIOS dont ASCISTE GRAND OUEST est le mandataire.

Le montant de la partie études de conception de la tranche optionnelle s'élève à la somme de 11 005 € HT soit 13 206€ TTC.



MORAINVILLIERS
BURES

DECISION 6/2026 : AVENANT BAIL COMMERCIAL - ALLEE DES TILLEULS

Un avenant au contrat de bail commercial est établi pour modifier l'article 27.1 portant sur la périodicité des paiements des loyers.

A compter du 1^{er} avril 2026, le loyer est payable mensuellement.

Il est précisé que l'ensemble des conditions générales et particulières restent applicables pour le temps restant à courir du bail commercial.

DECISION 7/2026 : ACCEPTATION DE DON

Madame le Maire décide d'accepter la somme de 650 € de la SCI – château de Romainville.

DELIBERATIONS :

3. DELIBERATION 14/2026 : FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DU MAIRE

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui fixe notamment les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Considérant que la commune est dans la strate des communes de 1 000 à 3 499 habitants,

Considérant que pour une commune de la strate 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 55.7% de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique,

Considérant la volonté de Madame DEVEZE Fabienne, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui fixé par la loi,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE la volonté de madame DEVEZE Fabienne, Maire de Morainvilliers ne pas appliquer le taux maximal de l'indemnité de fonction prévu par la loi.

Article 2 : FIXE le taux de l'indemnité à 42% de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique

Article 3 : La date d'entrée en vigueur du versement de l'indemnité est la date d'élection du maire lors de la séance du conseil municipal, le 21 mars 2026,

Article 4 : les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 5 : les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune

**4. DELIBERATION 15/2026 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT UNE DELEGATION**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui fixe notamment les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonction,

Vu la délibération n°14 du 14 avril 2026 portant sur la volonté du maire de ne pas appliquer le taux maximal de l'indemnité de fonction prévu par la loi

Considérant que pour une commune de la strate 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 55.7% de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de la strate 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux le cas échéant du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux est dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

	Taux (% IB 1027)	Taux voté
Maire	55.7 %	42%
Adjoint, délégations multiples	21.38 %	20 %
Adjoint	21.38 %	17%
Délégation conseiller animation – relations avec association – culture -sports		16%
Délégation sociale- CCAS - Logements sociaux -politique en faveur de seniors		11%



MORAINVILLIERS
BURES

DECISION 6/2026 : AVENANT BAIL COMMERCIAL - ALLEE DES TILLEULS

Un avenant au contrat de bail commercial est établi pour modifier l'article 27.1 portant sur la périodicité des paiements des loyers.

A compter du 1^{er} avril 2026, le loyer est payable mensuellement.

Il est précisé que l'ensemble des conditions générales et particulières restent applicables pour le temps restant à courir du bail commercial.

DECISION 7/2026 : ACCEPTATION DE DON

Madame le Maire décide d'accepter la somme de 650 € de la SCI – château de Romainville.

DELIBERATIONS :

3. DELIBERATION 14/2026 : FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DU MAIRE

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui fixe notamment les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Considérant que la commune est dans la strate des communes de 1 000 à 3 499 habitants,

Considérant que pour une commune de la strate 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 55.7% de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique,

Considérant la volonté de Madame DEVEZE Fabienne, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui fixé par la loi,

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE la volonté de madame DEVEZE Fabienne, Maire de Morainvilliers ne pas appliquer le taux maximal de l'indemnité de fonction prévu par la loi.

Article 2 : FIXE le taux de l'indemnité à 42% de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique

Article 3 : La date d'entrée en vigueur du versement de l'indemnité est la date d'élection du maire lors de la séance du conseil municipal, le 21 mars 2026,

Article 4 : les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 5 : les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune

**4. DELIBERATION 15/2026 : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT UNE DELEGATION**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), qui fixe notamment les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonction,

Vu la délibération n°14 du 14 avril 2026 portant sur la volonté du maire de ne pas appliquer le taux maximal de l'indemnité de fonction prévu par la loi

Considérant que pour une commune de la strate 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 55.7% de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de la strate 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38% de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux, le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux le cas échéant du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints, et des conseillers municipaux est dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

	Taux (% IB 1027)	Taux voté
Maire	55.7 %	42%
Adjoint, délégations multiples	21.38 %	20 %
Adjoint	21.38 %	17%
Délégation conseiller animation – relations avec association – culture -sports		16%
Délégation sociale- CCAS - Logements sociaux -politique en faveur de seniors		11%



MORAINVILLIERS BURES

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités correspond à l'annexe 1 joint à la présente délibération.

Article 2 : les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : la date d'entrée en vigueur de la présente délibération est la date d'installation du nouveau conseil et de l'entrée en fonction des élus c'est-à-dire le 21 mars 2026.

Article 4 : les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune.

Indemnité du Maire

Nom prénom bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de IB terminal fonction publique)	Total brut mensuel en €
DEVEZE Fabienne	42%	1 726.42 €

Indemnité des adjoints

Nom prénom bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de IB terminal fonction publique)	Total brut mensuel en €
1 ^{er} Adjoint : DAVID Sylvie- délégation multiples	20%	822.10 €
2 ^{ème} Adjoint : LORENZO Julien- délégations multiples	20%	822.10 €
3 ^{ème} Adjoint : DUPUIS Stéphanie – délégations multiples	20 %	822.10 €
4 ^{ème} Adjoint : ALEGRE DE LA SOUEOLE Pierre	17%	698.79 €
5 ^{ème} Adjoint : MARTIN Stéphanie	17%	698.79 €

Indemnité des conseillers

Nom prénom bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de IB terminal fonction publique)	Total brut mensuel en €
CANDONI Sylvie – Animation – relations aux associations – culture – sports	16%	657.68



MORAINVILLIERS

CHIFFRE
Maire Christine –
social -CCAS – logements
sociaux – seniors

11%

452.16 €

5. DELIBERATION 16/2026 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Vu l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le maire peut subdéléguer, sauf disposition contraire, à un adjoint ou un conseiller municipal les délégations qu'il a reçu du conseil municipal,

Vu l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la possibilité au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il y a lieu d'examiner cette possibilité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de décider dans le cadre de l'évolution annuelle après concertation avec la commission concernée les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées

3° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des crédits prévus au budget et des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les opérations prévues dans le contrat de prêt et de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

Le Maire peut pendant la durée de son mandat procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et éventuellement le cas échéant les indemnités compensatrices.



MORAINVILLIERS BURES

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 216 000€ pour les marchés de fourniture et services et de 1 000 000€ pour les marchés de travaux.

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° D'exercer au nom de la commune et dans le périmètre du PLUi les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour des terrains inconstructibles en raison de leur configuration et dans la limite de 50 000 € ; et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions de l'article L. 211-2 et du premier alinéa de l'article L. 213-3 du même code.

16° d'intenter au nom de la commune, par voie d'action ou d'intervention, toute action en justice quelle que soit sa nature ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés, aussi bien en première instance qu'en appel ou en cassation et de transiger avec le tiers dans la limite de 1 000€.

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 7000€ ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;



MORAINVILLIERS BURES

19° de signer la convention, prévue par l'article L. 311-4 alinéa 4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par l'article L. 332-11-2 du code précité (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29/12/2014 de finances rectificative pour 2014) précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 200 000€ ;

21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code dans la limite de 300 000€ ;

22° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans la limite de 300 000€ ;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° De demander à tout organisme financeur, quelques soit les conditions, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux nécessaires aux projets actés et budgétés par la commune ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu à l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

6. DELIBERATION 17/2026 : INSTALLATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le Maire expose qu'en vertu de l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal constitue des commissions municipales composées exclusivement de conseillers municipaux, chargées d'étudier les questions soumises au conseil.



MORAINVILLIERS BURES

Considérant qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Considérant que madame le maire est président de droit de chaque commission,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de former 8 commissions :

FINANCES/ TARIFICATIONS
TRAVAUX –ESPACES VERTS -ENVIRONNEMENT- INVESTISSEMENTS
SCOLAIRE
PERSONNEL
URBANISME
SECURITE -MOBILITES- VOIRIE
COMMUNICATION – COMITE DE REDACTION
ANIMATION- RELATION ASSOCIATIONS

DECIDE qu'au titre de l'article L2121-21 de ne pas procéder au scrutin secret,
PROCEDE à l'élection des membres des commissions qui s'établissent ainsi :

INTITULE	PRESIDENT	MEMBRES
FINANCES TARIFICATIONS	Fabienne DEVEZE	Pierre ALEGRE DE LA SOUJEOLE, Johnny ARNOUX, Virginie PERRODOUX, Julien MONNIER, Stéphanie DUPUIS, Frédéric GOUNEAU, Antoine DELABI, Julien LORENZO
TRAVAUX –ESPACES VERTS- ENVIRONNEMENT - INVESTISSEMENTS	Fabienne DEVEZE	Julien LORENZO, Carine LERNOULD, Juliette MAYEUR, Frédéric GOUNEAU, Pierre ALEGRE DE LA SOUJEOLE, Antoine DELABI, Stéphanie DUPUIS, Philippe MAILLARD, Stéphanie MARTIN
SCOLAIRE	Fabienne DEVEZE	Stéphanie DUPUIS, Marie-Christine APCHIN, Carine LERNOULD, Philippe MAILLARD, Palmira ANDRADE
PERSONNEL-	Fabienne DEVEZE	Pierre ALEGRE DE LA SOUJEOLE, Stéphanie DUPUIS, Marie-Christine APCHIN



MORAINVILLIERS

BURES

	Fabienne DEVEZE	Sylvie DAVID, Johnny ARNOUX, Dominique RAULT, Julien MONNIER, Dominique BOURGEOIS, Antoine DELABI, Stéphanie MARTIN
SECURITE – MOBILITES-VOIRIE	Fabienne DEVEZE	Julien LORENZO, Julien MONNIER, Vanessa THEBOUL, Frédéric GOUNEAU, Dominique BOURGEOIS, Marie-Christine APCHIN, Antoine DELABI, Philippe MAILLARD
COMMUNICATION – COMITE DE REDACTION	Fabienne DEVEZE	Stéphanie MARTIN, Gabrielle SANNA-THOMAS, Axel CARRÉE, Vanessa THEBOUL
ANIMATION-RELATION ASSOCIATIONS	Fabienne DEVEZE	Sylvie CANDONI, Dominique BOURGEOIS, Gabrielle SANNA-THOMAS, Bruno LEDUC, Johnny ARNOUX, Dominique RAULT, Virginie PERRODOUX, Axel CARRÉE

7. DELIBERATION 18/2026 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du CGCT qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article 1411-5 du CGCT, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

- la liste 1 présente :

Membres titulaires : Julien LORENZO, Sylvie DAVID, Stéphanie DUPUIS

Membres suppléants : Dominique BOURGEOIS, Julien MONNIER, Johnny ARNOUX

Il est procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 23



MORAINVILLIERS
BURES

Suffrages exprimés : 22

Votes blancs : 1

Votes nuls : 0

Sont déclarés élus :

Julien LORENZO, Sylvie DAVID, Stéphanie DUPUIS, **membres titulaires.**

Dominique BOURGEOIS, Julien MONNIER, Johnny ARNOUX, **membres suppléants.**

8. DELIBERATION 19/2026 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 mars 2026 relative à l'installation du Conseil Municipal,

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le directeur des services fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la commission communale des impôts directs,

Madame le Maire propose au conseil municipal la liste des personnes suivantes sachant que chacune doit :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- être âgée de 18 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrite au rôle des impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisée avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

NOM	PRENOM	DATE NAISSANCE	ADRESSE
M. LORENZO	JULIEN	07/01/1957	12 RUE DU CENTRE
M. DECESSE	BERNARD	18/09/1951	7TER RUE DE LA MARE AUX CHATS
MME SANIAL née BOUCHARD	CHRISTINE	10/12/1951	6 RUE DES ALLUETS
M. PERRODOUX	BERNARD	17/06/1947	3 RUE DE LA FOSSE ROUGE
MME ANJORAN née JARDIN	GISELE JEAN	09/08/1947	24 CHEMIN DES GRAVIERS
M LEMAITRE	FRANCOIS	02/05/1946	4 RUE DE LA VALLEE MARIA



MORAINVILLIERS BURES

MME YZIQUEL	MARTINE	28/12/1962	1 RUE DE LA BARDAURY
M GUILLEMET	TIMOTHÉ	01/01/1990	30D GRANDE RUE
M DUSCH	JACQUES	26/01/1940	4BIS CHEMIN DU PARTERRE
M COSSON	PIERRE	15/12/1948	15 RUE DE L'HERMITAGE
MME BLAKE née MEUNIER	CHANTAL	14/11/1950	12 RUE DES CLOS 13 SENTE DE LA FONTAINE AUX GENDARMES
M. LOUETTE	JULIEN	18/08/1987	13B RUE DE LA FONTAINE
M. DIGONNET	SÉBASTIEN	10/04/1984	30 RUE DE L'HERMITAGE
M. MILLION	SÉBASTIEN	20/03/1975	2 RUE DE LA CRETTE
M. MAILLARD	PHILIPPE	06/06/1956	11 CHEMIN DES GRANDS CHAMPS
M. HULIN	STÉPHANE	22/02/1973	18 CHEMIN DE LA FONTAINE
MME CAVELOT née ALBERT	YOLANDE	07/01/1942	2 CHEMIN DU GRAND ORME
M. BONET	DOMINIQUE	26/07/1954	1 CHEMIN DES DIX ARPENTS
MME PIKE	AMANDA	11/06/1964	9 RUE DE LA CROIX PAQUET
M. DAVID	SYLVIE	08/08/1969	23 GRANDE RUE
M. NANTOIS	PHILIPPE	11/12/1955	1 RUE DES MURGET
MME LERNOULD	CARINE	27/02/1973	17 ALLEE DE LA ROUSSEROLE
M. DERUE	MARCEL	20/01/1947	14 RUE DE LA CROIX DE L'ORME
M. DEROUET	JEAN	28/05/1945	2 CHEMIN DE LA VALLEE
M. PANELE	CLAUDE	11/03/1949	14 CHEMIN DE LA MARECHALE
M. CHARLES	RENE	01/12/1958	47 GRANDE RUE
M. LE NAGARD	FRANCK	22/03/1951	4 RUE DU CLOS MORIN
M. VALLEE	GEORGES	18/03/1946	
MME GOUPY née LENAGARD	ROGER		
	CLAUDE	14/01/1949	FERME DE ROUGEMONT
	JEAN		
M. BENTIVOGLIO	CHARLES	13/05/1959	87 BIS GRANDE RUE
M. CAUDEVE	LUCIEN	03/01/1947	6 RUE DE LA CENDRIERE
M. BOVIN	JEAN	27/12/1940	4 ALLEE DE LA ROUSSEROLLE

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal

APPROUVE la liste des 32 candidats devant permettre à monsieur le directeur des services fiscaux, conformément à l'article 1650 du code général des impôts, de choisir les membres de la commission communale des impôts directs.

9. DELIBERATION 20/2026 : ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE MORAINVILLIERS

Le Code de l'Action Sociale et des Familles fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale.



MORAINVILLIERS BURES

Vu l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Le Conseil d'Administration est composé du Maire qui est Président de droit et d'un nombre égal :

- De membres élus par le Conseil Municipal,
- De membres nommés par le Maire/Président parmi les personnes non-membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste, à l'élection des membres devant composer Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

De fixer le nombre de membre du Conseil d'Administration à 5.

- les 5 membres élus proposés :

- Marie-Christine APCHIN
- Palmira ANDRADE
- Carine LERNOULD
- Philippe MAILLARD
- Gabrielle SANNA-THOMAS

Il est procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 23

Suffrages exprimés : 23

Votes blancs : 0

Votes nuls : 0

Sont déclarés élus :

- Marie-Christine APCHIN
- Palmira ANDRADE
- Carine LERNOULD
- Philippe MAILLARD
- Gabrielle SANNA-THOMAS

5 membres nommés

- Martine VALLA – Association Amitié Loisirs Bures-Morainvilliers
- Josselyne BONNET QUERE – Association des retraités
- Marie Christine MAUDUIT – Représentante des familles
- Catherine POUILLEY – Association Restos du cœur
- Jean Claude DEROUET – Représentant des aînés de la commune

10.DELIBERATION 21/2026 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE MORAINVILLIERS AUPRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES CREEE ENTRE LA



COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE ET SES COMMUNES MEMBRES

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016-02-09_07 du 9 février 2016 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux représentants auprès de la CLECT en raison du renouvellement général des conseillers municipaux,

Considérant que par dérogation à l'alinéa 1 de l'article L5211-7 du CGCT, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Article unique : DESIGNE les représentants de la commune auprès de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, créée entre la Communauté urbaine et ses communes membres, comme suit :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Julien LORENZO	Pierre ALEGRE DE LA SOUJEOLE

11.DELIBERATION 22/2026 : ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DE SAINT GERMAIN EN LAYE

Vu les articles L5211.7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal de Morainvilliers en date du 21 mars 2026,

Considérant que l'élection des délégués a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que par dérogation à l'article L5211-7 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués,

Il est rappelé que la commune doit désigner deux titulaires et deux suppléants au SIVOM de Saint Germain en Laye

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE que par dérogation à l'alinéa 1 de l'article L 5211-7 du CCGT de ne pas procéder par scrutin secret.

Sont candidats pour être délégués titulaires :

- Philippe MAILLARD
- Dominique RAULT

Nombre de voix obtenues : 23



MORAINVILLIERS
BURES

Sont élus à la majorité absolue :

- Philippe MAILLARD
- Dominique RAULT

Sont candidats pour être délégués suppléants :

- Dominique BOURGEOIS
- Fabienne DEVEZE

Nombre de voix obtenues : 23

Sont élus à la majorité absolue :

- Dominique BOURGEOIS
- Fabienne DEVEZE

**12.DELIBERATION 23/2026 : ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS AU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE PETITE ENFANCE**

Vu les articles L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil en date 21 mars 2026,

Considérant que l'élection des délégués a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Considérant que par dérogation à l'article L5211-7 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués

Il est rappelé que la commune doit désigner deux titulaires et deux suppléants au SIVU de la petite enfance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE que par dérogation de l'article L5211-7 du CCGT, de ne pas procéder par scrutin secret

Sont candidats pour être délégués titulaires :

- Virginie PERRODOUX
- Stéphanie DUPUIS

Nombre de voix obtenues : 23

Sont élus à la majorité absolue :

- Virginie PERRODOUX
- Stéphanie DUPUIS

Sont candidats pour être délégués suppléants :

- Marie-Christine APCHIN
- Fabienne DEVEZE

Nombre de voix obtenues : 23

Sont élus à la majorité absolue :

- Marie-Christine APCHIN
- Fabienne DEVEZE



MORAINVILLIERS
BURES

13.DELIBERATION 24/2026 : ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL HANDI VAL DE SEINE

Vu les articles L5211-7 et L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'élection en date du 15 mars 2020

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026

Considérant que par dérogation à l'alinéa 1 de l'article L5211-7 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret à la désignation,

Il est rappelé que la commune doit désigner deux titulaires et deux suppléants au syndicat Handi Val de Seine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE que par dérogation à l'alinéa 1 de l'article L5211-7 du CGCT de ne pas procéder par scrutin secret

Sont candidats pour être délégués titulaires :

- Pierre ALEGRE DE LA SOUJEOLE
- Gabrielle SANNA-THOMAS

Nombre de voix obtenues : 23

Sont élus à la majorité absolue : Pierre ALEGRE DE LA SOUJEOLE – Gabrielle SANNA THOMAS

Sont candidats pour être délégués suppléants :

- Dominique RAULT
- Sylvie CANDONI

Nombre de voix obtenues : 23

Sont élus à la majorité absolue : Dominique RAULT – Sylvie CANDONI

ont été désignés, à la majorité absolue, délégués suppléants du syndicat Handi Val de Seine

14.DELIBERATION 25/2026 : ELECTION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Par délibération en date du 12 mars 1976, la commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités Territoriales,

Dans ses statuts, le C.N.A.S. prévoit la désignation d'un délégué local représentant les élus et d'un représentant des agents, pour siéger à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations de l'association, d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration.

Le délégué représentant les agents est élu parmi les agents de la collectivité. Le délégué représentant les élus est désigné par délibération du Conseil Municipal.



MORAINVILLIERS BURES

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Pierre ALEGRE DE LA SOUJEOLE comme délégué représentant les élus auprès du C.N.A.S.

15.DELIBERATION 26/2026 : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE PROJET – CREATION D'UN POLE ASSOCIATIF A BURES

Vu la délibération n°40/2025 du 24 juin 2025 approuvant le programme de création d'un pôle associatif, Madame le Maire rappelle que le projet s'élève à la somme 490 192 € en intégrant la maîtrise d'œuvre, les études, les aléas liés aux travaux,

Afin de mettre en œuvre ce projet, la commune souhaite déposer une demande d'aide auprès de la DETR. Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

COMMUNE DE MORAINVILLIERS		
CREATION D'UN POLE ASSOCIATIF A BURES		
COUT ESTIMATIF OPERATION		
Nature de la dépense	HT	TTC
Maitrise d'œuvre	16 380 €	19 656 €
Etudes	35 974 €	43 468,80 €
Travaux	418 194 €	501 832,80 €
Aléas	19 644 €	23 572.80 €
Total opération	490 192 €	588 530,40 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Financements	Montant HT	Taux de financement
DETR demandée	117 000 €	28%
DSIL demandée	0 €	0%
Fonds de concours	0 €	0%
Total des aides	117 000 €	28%
Fonds propres commune	373 192 €	72%

Le conseil municipal à l'unanimité,

ADOpte le projet.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

AUTORISE madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.



MORAINVILLIERS
BURES

16.DELIBERATION 27/2026 : DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DSIL POUR LE PROJET – CREATION D'UNE ECOLE MATERNELLE A BURES

Vu la délibération n°40/2025 du 24 juin 2025 approuvant le programme de création d'une école maternelle, Madame le Maire rappelle que le projet s'élève à la somme 2 940 836 € en intégrant la maîtrise d'œuvre, les études, les aléas liés aux travaux,
Afin de mettre en œuvre ce projet, la commune souhaite déposer une demande d'aide auprès de la DSIL.
Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

COMMUNE DE MORAINVILLIERS		
CREATION D'UNE ECOLE MATERNELLE A BURES		
COUT ESTIMATIF OPERATION		
Nature de la dépense	HT	TTC
Maitrise d'œuvre	100 620 €	120 744 €
Etudes	220 986 €	265 183,20 €
Travaux	2 498 556 €	2 998 267,20€
Aléas	120 674 €	144 808,80 €
Total opération	2 940 836 €	3 529 003,20 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Financements	Montant HT	Taux de financement
DETR demandée		
DSIL demandée	1 000 000 €	34 %
Fonds de concours	175 000 €	5,95%
Total des aides	1 175 000 €	39.95%
Fonds propres commune	1 765 836 €	60.05%

Le conseil municipal à l'unanimité,

ADOpte le projet.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

AUTORISE madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

17.DELIBERATION 28/2026 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME AMENDES DE POLICE 2026

Madame le Maire,

Après avoir présenté les projets de création d'un parking à l'école Yves DUTEIL et d'installation d'un abribus dans la rue de la Croix de l'Orme,

DECIDE,

Article 1 : – De solliciter du Conseil départemental, pour l'année 2026, une subvention pour les travaux d'investissement indiqués ci-dessous :



MORAINVILLIERS BURES

CREATION D'UN PARKING À L'ECOLE YVES DUTEIL		
Dépense	27 483,25€ HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Financements	Montant HT	Taux de financement
Fonds de concours	6 922,54 €	25%
Programme amendes de Police	15 064.06€	55%
Total des aides	21 986.6 €	80%
Fonds propres commune	5 496.65 €	20%

CREATION D'UN ABRIBUS		
Dépense	2 900€ HT	
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
Financements	Montant HT	Taux de financement
Programme amendes de Police	2 320€	80%
Total des aides	2 320€	80%
Fonds propres commune	580 €	20%

Article 2 : S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans les dossiers techniques annexés à la présente décision et conformes à l'objet des programmes.

Article 3 : S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

Article 4 : Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Le conseil municipal à l'unanimité,

ADOpte les projets.

APPROUVE les plans de financement prévisionnel.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées.

AUTORISE madame le Maire à signer tout document relatif à ces opérations.

18.DELIBERATION 29/2026 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE du montant des subventions à verser aux associations pour l'année 2026 ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune ;



MORAINVILLIERS BURES

ASSOCIATIONS	MONTANT ATTRIBUE 2025	MONTANT 2026	VOTE
AMITIES LOISIRS BURES MORAINVILLIERS	460.00 €	460.00 €	460.00 €
BIBLIOTHEQUE MORAINVILLIERS BURES	1 700.00 €	1 700.00 €	1 700.00 €
BUR' ANIMATIONS	400.00 €	400.00 €	400.00 €
ECOLE JEANNE D'ARC	2 500.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
FNACA	100.00 €	200.00 €	100.00€
GMCO	450.00 €	450.00 €	450.00 €
LES RANDONNEURS	250.00 €	500.00 €	350.00 €
TEMPS LIBRE- TEMPS LIBRE ECOLE MUSIQUE	4 216.00 €	8 000.00 €	5 000 €
AGPG-CATM-OPEX	150.00 €	150.00 €	150.00 €
VO2RS VOS RIVE DE SEINE/ATHLETISME	400.00 €	400.00 €	300.00 €
HISTOIRE D'ORGEVAL	300.00 €	300.00 €	300.00 €

19.DELIBERATION 30/2026 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION AFLMB

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité du montant de la subvention à verser à l'association AFLMB pour l'année 2026 ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune ;

ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE 2025	MONTANT 2026	VOTE
AFLMB	3 000€	5 000 €	5 000 €

20.DELIBERATION 31/2026 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION CLUB AMITIE ORGEVAL

Le Conseil Municipal

DECIDE 22 votes pour et 1 vote contre (Julien MONNIER) du montant de la subvention à verser à l'association Club Amitié Orgeval pour l'année 2026 ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune ;

ASSOCIATION	MONTANT ATTRIBUE 2025	MONTANT 2026	VOTE
CLUB AMITIE ORGEVAL	350 €	350 €	300 €



MORAINVILLIERS
BURES

21.DELIBERATION 32/2026 : PARTICIPATION AU PROJET SCOLAIRE 2026 – ECOLE MATERNELLE DE BURES

Vu le projet classe découverte « les pieds sur terre » de l'école maternelle de Bures, concernant les deux classes de l'école soit 46 élèves, à la base de loisirs de Verneuil,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer au titre de la classe découverte de l'école maternelle de Bures, la somme de 460 € correspondant à 10 € par enfant.

DELIBERATION 33/2026 : PARTICIPATION AU PROJET SCOLAIRE 2026 – ECOLE ELEMENTAIRE DE BURES

Vu le projet classe découverte « A la ferme » de l'école élémentaire de Bures, concernant les deux classes de l'école soit 42 élèves, à la Ferme pédagogique de Tourville sur Pont Audemer (27),

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer au titre de la classe découverte de l'école élémentaire de Bures, la somme de 420 € correspondant à 10 € par enfant.

22.DELIBERATION 34/2026 : CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique territoriale autorisant le recrutement d'agents contractuels non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois,

Considérant le besoin de renforcer l'équipe des services techniques,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le recrutement de deux agents à compter du 01/07/2026 sur le grade d'agent d'adjoint technique, répondant à la surcharge de travail liée **au désherbage, arrosage et coupe des rejets aux pieds des arbres.**

La durée hebdomadaire de service est de 35 heures.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 378, indice majoré 371, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au budget communal.

23.DELIBERATION 35/2026 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.



MORAINVILLIERS BURES

Mme le Maire propose au Conseil Municipal les modifications suivantes au tableau des emplois à effet du 1er avril 2026 :

Nombre de Postes	Suppressions	Fonction	Date création
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	ATSEM	03/09/2020

Nombre de Postes	Créations	Fonctions
1	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	ATSEM

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la modification du tableau des emplois ainsi proposée
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Fin de séance 23h00

La secrétaire de séance
Marie-Christine APCHIN

Le Maire
Fabienne DEVEZE